même, qui arrête le plan de son discours, qui puise dans son propre fonds les arguments qui doivent porter la conviction dans l'esprit de ceux qui l'écoutent, fait un travail de créateur où l'intelligence et l'imagination peuvent se donner un essort sans restreinte. Mais celui qui est appelé à seconder l'adresse en réponse au discours du trône a, devant lui, un thème fermé et précis, dont il ne peut sortir que pour faire des considérations discrètes et prudentes, et sur lequel il peut tout au plus essayer quelques variations et quelques effets de virtuosité. Le malheur veut que je ne sois pas pas un virtuose de la parole et que je me sente bien empêché dans la tâche dont j'ai maintenant à m'acquitter. Aussi, n'était l'habitude, dans une occasion comme celleci, de reprendre le discours du trône, je me contenterais d'appuyer la motion de l'honorable député de Peterborough, (M. Hall) en disant que je suis un suivant dévoué du Gouvernement qui, à l'heure présente, dirige les affaires de notre pays; un suivant assez convaincu de sa politique dans le passé pour souscrire de confiance à sa politique de l'avenir.

Mais, monsieur l'Orateur, vous attendez autre chose de moi. Vous comptez que je m'arrête à commenter brièvement, devant vous, les divers sujets qu'il a plu à Son Excellence de nous communiquer. Dans les uns, nous trouvons le thème de la législation dont le Gouvernement assumera la paternité; tandis que les autres ne touchent qu'à des faits accomplis, auxquels nous serons appelés à donner notre approbation. C'est donc l'œuvre de demain et l'œuvre d'hier que le discours du trône nous invite à étudier.

Quelle sera l'œuvre de demain? Son œuvre principale sera : une loi sur les assurances, une loi concernant l'extension des pouvoirs de la commission des chemins de fer, une loi relative aux élections parlementaires.

La législation que nous propose le discours du trône était réclamée par l'opinion publique et le Gouvernement mérite nos félicitations pour l'avoir proposée. C'est le propre des hommes politiques, vraiment dignes de ce nom, que de faire des lois qui répondent aux justes revendications de l'opinion. Les novateurs irréfléchis seuls, veulent imposer au peuple des lois qui ne répondent pas à un besoin clairement manifesté. Le Gouvernement n'a jamais mieux mérité qu'aujourd'hui son titre de gouvernement libéral, de gouvernement du peuple par le peuple, puisqu'il s'est indubitablement fait l'écho du sentiment général, en nous appelant à adopter des projets de loi qui vont occuper notre attention au cours de la session qui commence.

La loi concernant les assurances aura pour but de donner aux assurés plus de garanties que ne leur en fournit la loi actuelle. S'il est une chose qui touche de près à la sécurité et à la fortune des familles, c'est bien la question des assurances. Une compagnie d'assurance est, en effet, ce qu'on me permettra d'appeler la caisse d'économie du citoyen prévoyant, qui place là ses épargnes pour n'y plus toucher. C'est dans cette caisse que toute personne soucieuse, non de sa propre aisance, mais du bien-être et de l'avenir de sa famille, dépose la portion la plus sacrée de son salaire ou de son revenu. Je dis la portion la plus sacrée, parce que, dans la plupart des cas, elle signifie les sacrifices que le père de famille fait de son confort personnel d'aujourd'hui pour ceux qui n'en profiteront que quand il ne sera plus.

Y a-t-il, Monsieur l'Orateur, quelque chose de plus beau que cette épargne faite par l'ouvrier en faveur des siens, que ce prolongement d'affection envers des êtres chers qui vivront encore de lui, alors qu'ils ne pourront plus compter sur son travail de chaque jour. L'ouvrier, l'artisan, considère comme un devoir impérieux de faire partie des sociétés de secours mutuels, et il entre en toute confiance. Ces sociétés qui, pour la plupart ont vu le jour dans la république voisine, ont étendu leurs ramifications humanitaires jusque dans notre pays. La loi de notre pays les a non seulement tolérées, mais les a couvertes de sa protection. L'électeur qui a confiance dans le Gouvernement a confiance également aux institutions qu'il favorise. Sa confiance ne doit pas être démentie et l'épargne de l'assuré doit être entourée de toutes les garan-Cette épargne, en effet, n'appartient plus à celui qui l'a réalisée par son travail. Elle appartient désormais à la veuve, sans autre ressource, et aux orphelins que le malheur a laissés sans père. Et si cette épargne, au lieu d'atteindre sa destination, doit être jetée dans la spéculation, aider des manipulations qui produisent la hausse et la baisse, ou être mise dans des placements douteux, les sacrifices de l'assuré deviendront illusoires. Voilà pourquoi je dis que ce serait un crime pour le Gouvernement que de ne pas prévenir un mal qui nous menace, et de ne pas amender la loi actuelle des assurances qui, à l'heure présente, n'offre pas toutes les garanties désirables. Certains scandales récemment dévoilés, surtout aux Etats-Unis, ont suffi à lui donner l'éveil et sans connaître tous les détails de la législation projetée je suis heureux de pouvoir dire quelle sera dans le sens d'une plus complète protection pour l'assuré. Et pour être complète, elle s'étendra aussi aux sociétés de secours mutuels sous le contrôle du gouvernement fédéral. L'assureur y gagnera lui-même, car que deviendra le système d'assurance, s'il existe le soupçon que l'assuré n'est pas, dans tous les cas, absolument sauvegardé contre la fraude et les machinations des administrateurs de nos compagnies d'assurances et de nos sociétés